



Arrêt maladie après consolidation suite à AT

Par **Polemon**, le **04/06/2019** à **16:28**

Bonjour,

Suite à un AT en 2018, la CPAM m'a notifié une date de consolidation au 01/02/2019.

Que j'ai contesté, ce qui a donné lieu à une expertise aux termes de laquelle le médecin-expert a confirmé la première date.

Je n'entends pas contester cette décision.

Mais je ne suis pas en capacité de reprendre mon travail.

Puis-je me faire arrêter pour maladie classique sans reprendre le travail ?